

/ L'ESSENTIEL SUR...

Les vœux multiples

Qu'est-ce qu'un vœu multiple ?

Un vœu multiple permet de **choisir la ou les formations souhaitées parmi un ensemble de formations qui sont regroupées par type, spécialité ou mention.**

Un vœu multiple est composé de plusieurs sous-vœux : chacun d'entre eux correspond à une formation dans un établissement donné. À l'intérieur d'un vœu multiple, le lycéen peut sélectionner une ou plusieurs formations sans les classer.

Le vœu multiple permet d'élargir les possibilités de choix des lycéens : il compte pour un seul vœu parmi les 10 vœux possibles.

Au total, le lycéen peut formuler :

- **de 1 à 10 vœux** (qu'il s'agisse de vœux multiples ou non) ;
- **20 sous-vœux maximum pour l'ensemble des vœux multiples de BTS, DUT, DCG, CPGE, licences et Paces** (hors écoles d'ingénieurs et de commerce et Paces Île-de-France – voir encadré ci-après)

Comment ça marche ? Pour quels types de formation ?

- Les **BTS** et les **DUT** sous statut d'étudiant sont **regroupés par spécialité à l'échelle nationale.** Chaque établissement proposant une même spécialité correspond à un sous-vœu d'un vœu multiple.

Pour demander une spécialité de BTS ou de DUT, le lycéen formule un vœu multiple et peut choisir jusqu'à 10 sous-vœux maximum.

Exemple : s'il demande le BTS métiers de la chimie dans 7 établissements, **ces demandes comptent pour 1 vœu et 7 sous-vœux**, quelle que soit leur localisation.

- Les **DCG** (diplôme de comptabilité et de gestion) sont **regroupés à l'échelle nationale.** Chaque établissement proposant un DCG correspond à un sous-vœu du vœu multiple.

Pour demander un DCG, le lycéen formule un vœu multiple et peut choisir jusqu'à 10 sous-vœux maximum.

Exemple : s'il demande un DCG dans 5 établissements, **ces demandes comptent pour 1 vœu et 5 sous-vœux**, quelle que soit leur localisation.

- Les **CPGE** sont regroupées par **voie à l'échelle nationale.** Chaque établissement proposant une même voie correspond à un sous-vœu du vœu multiple. La demande d'une CPGE d'un même établissement avec **ET** sans internat compte pour un seul sous-vœu.

Pour demander une voie de CPGE, le lycéen formule un vœu multiple et peut choisir jusqu'à 10 sous-vœux maximum.

Exemple : il demande la CPGE MPSI (mathématiques, physiques et sciences de l'ingénieur)

- au lycée A à Paris sans internat
- au lycée B à Paris sans internat
- au lycée C à Marseille :
 - a) avec internat
 - b) sans internat
- au lycée D à Rouen :
 - a) avec internat
 - b) sans internat

Ces demandes comptent pour 1 vœu et 4 sous-vœux.

- **Certaines formations de licences ou de Paces (hors Paces Île-de-France) peuvent également être regroupées par mention à l'échelle de l'académie ou de la région académique.**

Chaque établissement proposant une même mention correspond à un sous-vœu du vœu multiple. Lorsque le lycéen demande ces types de licence, il formule un vœu multiple et peut **choisir jusqu'à 10 sous-vœux.**

Les formations de licences et Paces (hors Paces Île-de-France) concernées par les vœux multiples seront affichées sur Parcoursup.

Exemple : le lycéen demande la licence de droit dans la région académique X et il choisit les sous-vœux suivants :

- université A ;
- université B ;
- université C.

Ces demandes comptent pour 1 vœu et 3 sous-vœux.

Cas particulier des écoles d'ingénieurs et des écoles de commerce lorsqu'elles se regroupent par réseaux d'établissements et recrutent leurs futurs étudiants à partir d'un **concours commun**. Lorsqu'un lycéen demande ce type de réseau d'écoles, il formule un vœu multiple. Chaque école du réseau correspond à un sous-vœu, et le nombre de sous-vœux pouvant être demandés n'est pas limité. **Les sous-vœux portant sur ces formations ne sont pas comptés dans le nombre maximum de sous-vœux autorisé.**

Pour le cas particulier de la Paces Île-de-France : voir fiche 10

Combien de réponses reçoit le lycéen ?

Le lycéen reçoit des réponses pour chaque sous-vœu sélectionné : **il peut donc recevoir plusieurs propositions d'admission et il ne devra en accepter qu'une seule.**

Quels délais pour accepter une proposition ou y renoncer ?

- **7 jours du 22 mai au 25 juin**
- **3 jours du 26 juin au 20 août**
- **1 jour à partir du 21 août**
- faute d'acceptation ou de renonciation à l'expiration de ces délais, **la place est libérée pour un autre candidat**

Plus de précisions sur les réponses des lycéens aux établissements de l'enseignement supérieur : voir fiche n°6.